

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 10 septembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Jean-Louis Colloc qui avait donné pouvoir à François Quéau,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

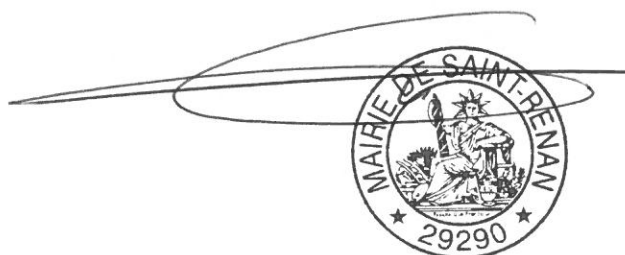
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 3
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 04 septembre 2018

**DELIBERATION N° DCM20180901 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2018**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 10 septembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 10 septembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Jean-Louis Colloc qui avait donné pouvoir à François Quéau,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 04 septembre 2018

DELIBERATION N° DCM20180902 : AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT-ANTOINE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a pris acte du projet d'aménagement de la place Saint-Antoine. Pour rappel, cette opération consiste en une requalification urbaine et paysagère de la Place, dans une logique d'embellissement des espaces, intégrant les déplacements doux, l'accessibilité à tous les publics dans le respect des principes du développement durable. L'accent sera mis sur la convivialité de l'espace, mais également sur la sécurité, notamment par des cheminements piétonniers mieux identifiés.

En accord avec les conclusions de l'étude sur le commerce réalisée en 2016, ces travaux s'inscrivent dans un projet plus global de redynamisation du centre-ville, visant notamment à affirmer une image plus qualificative des entrées de ville afin de donner envie de s'arrêter et de visiter le cœur commerçant.

Il est également rappelé que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif «Patrimoine et Cadre de Vie», ainsi qu'une demande complémentaire auprès du Conseil Régional au titre du contrat de partenariat avec le Pays de Brest.

Enfin, et pour mémoire, ces travaux intègrent également le remplacement de réseaux de canalisation d'eaux usées place Saint-Antoine, compte tenu de leur état constaté lors d'un passage caméra. Ces travaux de réseaux seront réalisés en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par la CCPI à la commune pour une enveloppe prévisionnelle estimée à environ 25 000 € HT, tel que visée à la délibération n°20180712 du 02 juillet dernier.



Le Conseil municipal du 18 décembre 2017 ayant validé la mise en œuvre de ce projet, il a été procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, constitué de 3 lots. A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 1^{er} au 28 juin 2018, il a été procédé à l'analyse et au classement des offres reçues sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation, dans la finalité de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour la réalisation de l'opération.

Sur la base des résultats de cette analyse et du classement des offres, et conformément à la présentation effectuée lors de la commission Travaux-Urbanisme du 03 septembre 2018, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° LOT	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT du Marché
LOT 1	Aménagement voirie et réseaux	COLAS CENTRE OUEST	205 556,25 €
LOT 2	Espaces verts et finitions	PAYSAGES D'IROISE	180 000,00 €
LOT 3	Aménagement d'une aire de jeu pour enfants – structure « lunaire » en EPDM	MOBIPLAY ATLANTIQUE	42 370,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 03 septembre 2018,

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises pour les montants indiqués ci-dessous, ainsi que tout acte et tout avenant lié à l'exécution de ces marchés ;

N° LOT	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT du Marché
LOT 1	Aménagement voirie et réseaux	COLAS CENTRE OUEST	205 556,25 €
LOT 2	Espaces verts et finitions	PAYSAGES D'IROISE	180 000,00 €
LOT 3	Aménagement d'une aire de jeu pour enfants – structure « lunaire » en EPDM	MOBIPLAY ATLANTIQUE	42 370,00 €

- **d'autoriser** le Maire à signer les ordres de services correspondants ;

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 10 septembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles

Conseil municipal de Saint Renan
du 10 septembre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 10 septembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Jean-Louis Colloc qui avait donné pouvoir à François Quéau,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

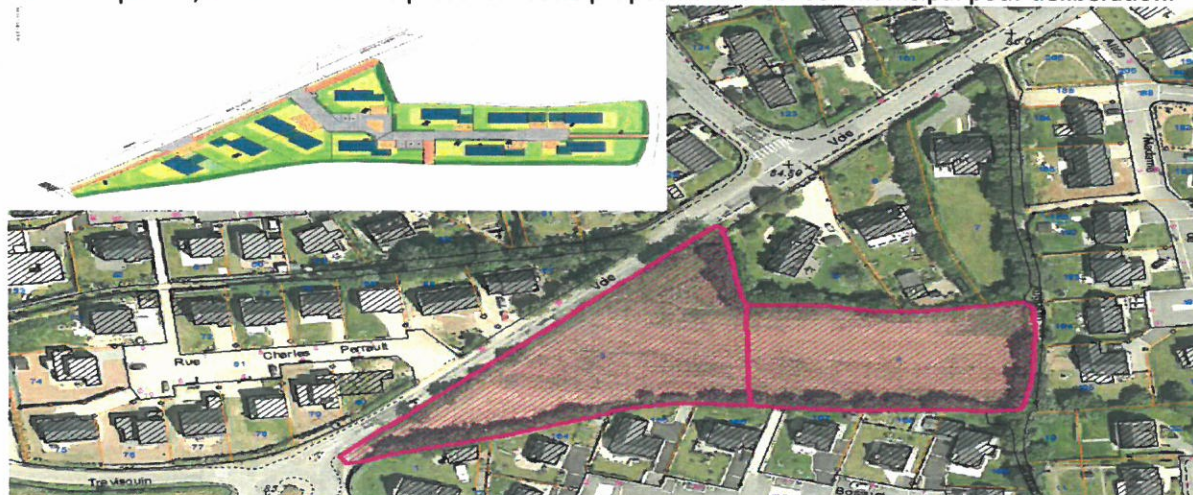
Date de la convocation : 04 septembre 2018

DELIBERATION N° DCM20180903 : LOTISSEMENT « VOIE ROMAINE » - DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Lors de sa réunion du 03 septembre 2018, les membres de la Commission Travaux-Urbanisme ont émis un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de dénommer «Allée Madame de Beaumont» la voie de desserte du lotissement «Voie Romaine», en cours d'aménagement sur les parcelles actuellement cadastrées BV N°3 et N°4 selon le plan ci-dessous.

En conséquence, il a été décidé de présenter cette proposition au Conseil municipal pour délibération.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le permis d'aménager N°PA0292601800001 délivré le 06 juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 03 septembre 2018,

- **de dénommer** la voie de desserte du lotissement "Voie Romaine" «Allée Madame de Beaumont» ;
- **de prononcer** son classement au tableau des voies communales à effet de la signature de l'acte authentique de rétrocession des équipements du lotissement, conformément au dossier du permis d'aménager.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 10 septembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 10 septembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Jean-Louis Colloc qui avait donné pouvoir à François Quéau,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 04 septembre 2018

DELIBERATION N° DCM20180904 : SECTEUR TY RUZ – FUTUR COLLEGE – DENOMINATION DE VOIRIE

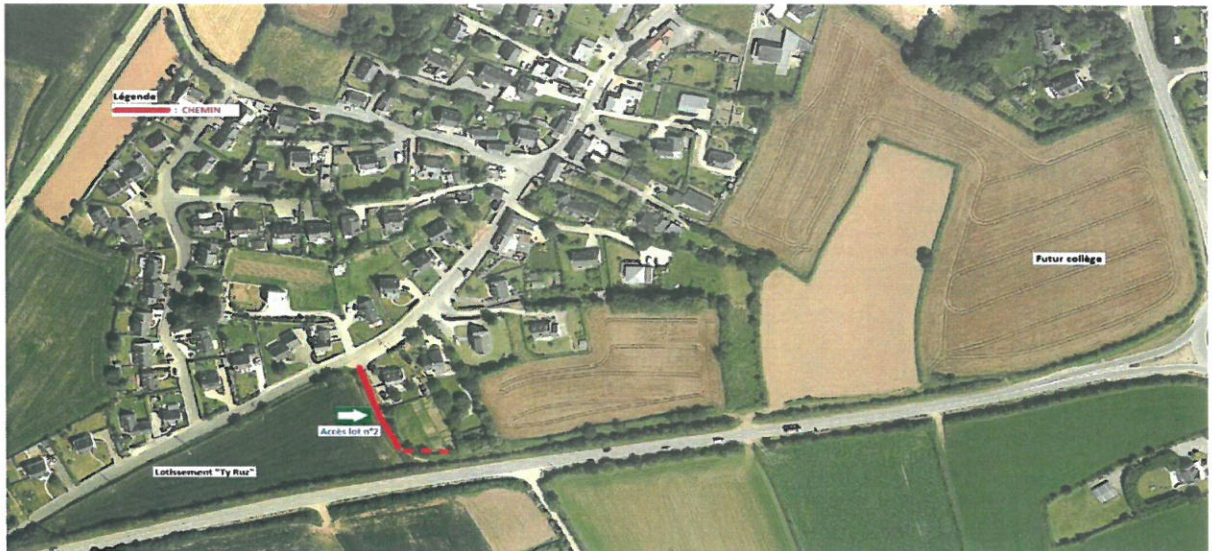
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Il est rappelé qu'un chemin relie le secteur de Ty Ruz, où un lotissement est en cours d'aménagement (*parcelles cadastrées H N°966, 968 et 970*) et le terrain du futur collège porté par le Conseil Départemental sur le secteur de Clos Nevez (*parcelle cadastrée section BT N°167*). Il permet donc la desserte d'un des lots du nouveau lotissement de Ty Ruz (*lot N°2*).

A terme et conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, cette voie desservira également les parcelles constructibles à l'Est en direction du futur collège.



Un plan matérialisant le tracé actuel de la voie figure ci-dessous.



Après recherche auprès des habitants du voisinage, il apparaît que cette voie était autrefois dénommée «Streat al Lannou». Dès lors, il a été proposé de conserver cette appellation.

Ainsi, les membres de la Commission Travaux-Urbanisme, réunie le 03 septembre 2018, ont émis un avis favorable à cette proposition de dénomination. En conséquence, il a été décidé de présenter cette proposition au Conseil municipal pour délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

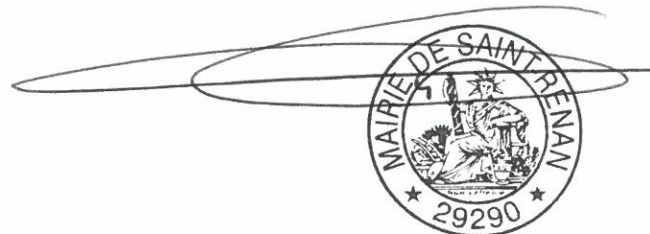
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 03 septembre 2018,

- **de dénommer** «rue Streat al Lannou» la voie reliant le secteur de Ty Ruz au futur collège dans le secteur de Clos Nevez.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 10 septembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 10 septembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Jean-Louis Colloc qui avait donné pouvoir à François Quéau,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 3
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 04 septembre 2018

DELIBERATION N° DCM20180905 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE POUR LE FINANCEMENT DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LES SECTEURS DISPOSANT D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibérations successives du 15 mai 2006, puis du 3 juillet 2006, la commune a approuvé le principe et les modalités d'institution d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) en vue de l'ouverture à l'urbanisation de périmètres définis dans les secteurs Trévisquin et Boulac'h.

Il est ici rappelé que le PAE était un outil de financement d'équipements publics, par lequel les constructeurs et aménageurs de terrains situés dans les périmètres définis versaient à la commune une participation financière globale, excluant tout autre appel complémentaire, en vue de couvrir le coût des travaux d'urbanisation (création de réseaux, voiries notamment) de ces secteurs par la collectivité. Ce mécanisme du PAE a été supprimé par le législateur en 2012, le régime normalement applicable étant aujourd'hui celui de la taxe d'aménagement.

Toutefois, les secteurs Trévisquin et Boulac'h étant toujours en cours d'urbanisation, le mécanisme de la PAE continue à s'appliquer sur les périmètres concernés, sur la base des modalités financières définies dans les délibérations de 2006.

La compétence Eau et Assainissement ayant été transférée à effet du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), toutes les taxes relatives à ces compétences lui sont versées.



Le PAE incluant pour partie, la création de réseaux d'eau et d'assainissement, la CCPI a donc vocation à percevoir une fraction de la PAE appelée par la commune.

Compte tenu de cette situation, il y a lieu de passer une convention financière entre la commune de Saint Renan et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise afin de définir les modalités de perception par la CCPI de la part de PAE lui revenant, dans les périmètres concernés. Le calcul de cette part sera établi sur la base des coûts relatifs aux réseaux réalisés (eau potable, eaux pluviales, eaux usées) sur chaque secteur, en y intégrant au prorata les frais de maîtrise d'œuvre et les frais financiers de l'opération.

Demeurent ci-annexés, les deux projets de conventions à conclure entre la commune et la CCPI pour les secteurs Trevisquin et Boulac'h, avec prise d'effet rétroactive à la date de transfert de la compétence eau et assainissement, soit le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

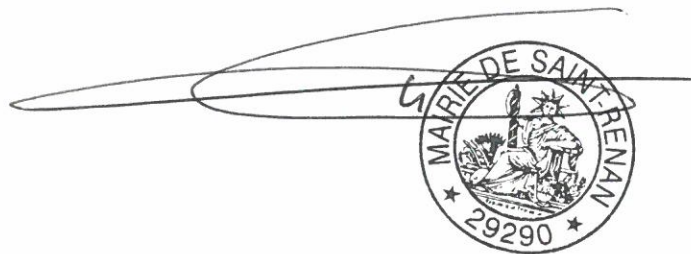
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu les délibérations du 15 mai 2006 et du 3 juillet 2006 relative à la création de Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les secteurs Trevisquin et Boulac'h,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 03 septembre 2018,
Vu les projets de conventions joints à la présente délibération,

- **de valider** les projets de conventions, à établir entre la commune de Saint Renan et la Communauté de Communes, relatifs au financement des réseaux eau et assainissement sur les secteurs de la commune en Programme d'Aménagement d'Ensemble, définis par délibération des 15 mai et 03 juillet 2006 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les dites conventions auprès de la Communauté de Communes ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 10 septembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 10 septembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Jean-Louis Colloc qui avait donné pouvoir à François Quéau,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 04 septembre 2018

DELIBERATION N° DCM20180906 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES GARDERIES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE – PERIODE SCOLAIRE 2018/2019

La rapporteure, Fabienne Dussort, informe le Conseil municipal :

Les garderies périscolaires (GPS) existent depuis plus de 20 ans sur la commune de Saint Renan et accueillent les enfants le matin et le soir. La ville de Saint Renan participe au fonctionnement des garderies des écoles de son territoire, soit directement pour les établissements publics, soit par le biais de subventions pour les écoles sous contrat.

L'école primaire Notre Dame de Liesse est une école privée sous contrat, il convient de fixer au sein d'une convention les modalités de participation de la ville de Saint Renan. Pour rappel, ces dernières reprennent celles applicables pour la période scolaire 2017/2018 qui avaient été modifiées afin de tenir compte du passage à la semaine de 4 jours dans cette école.

Par ailleurs, la convention prévoit :

- que la ville de Saint Renan finance les frais de fonctionnement des garderies périscolaires à hauteur de 16 € de l'heure par encadrant pour les différents temps, dans un plafond maximum de 8 800 € et de verser la subvention en deux temps, à savoir un acompte de 5 000 € au 1er décembre 2018 et le solde au 31 juillet 2019 ;
- que l'OGEC s'engage à mettre son personnel à disposition pour répondre à tout moment aux taux d'encadrement établis sur les temps concernés.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

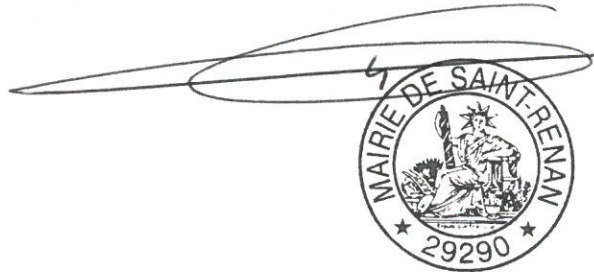
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de subventionnement pour le financement des garderies périscolaires de l'école primaire Notre Dame de Liesse pour l'année scolaire 2018/2019, jointe à la présente délibération ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération notamment les éventuels avenants à ladite convention.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 10 septembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 10 septembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Jean-Louis Colloc qui avait donné pouvoir à François Quéau,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 3
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 04 septembre 2018

**DELIBERATION N° DCM20180907 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE
DES GARDERIES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE DIWAN – PERIODE SCOLAIRE 2018/2019**

La rapporteure, Fabienne Dussort, informe le Conseil municipal :

Les garderies périscolaires (GPS) existent depuis plus de 20 ans sur la commune de Saint Renan et accueillent les enfants le matin et le soir. La ville de Saint Renan participe au fonctionnement des garderies des écoles de son territoire soit directement pour les établissements publics, soit par le biais de subventions pour les écoles sous contrat.

L'école Diwan est une école privée sous contrat, il convient de fixer au sein d'une convention les modalités de participation de la ville de Saint Renan. Pour rappel, ces dernières reprennent celles applicables pour la période scolaire 2017/2018 qui avaient été modifiées afin de tenir compte du passage à la semaine de 4 jours dans cette école.

Par ailleurs, la convention prévoit :

▪ que la ville de Saint Renan participe au financement de ces garderies par le biais d'une subvention d'équilibre permettant le remboursement des frais de personnel liés à la mise en oeuvre des GPS de Diwan sur les bases suivantes :

- salaire au niveau du SMIC + charges sociales,
- 14h par semaine d'école.



▪ que l'AEP Skol Diwan Lokournan s'engage à déclarer un montant de subvention à la ville de Saint Renan, déduit du montant des prestations de garderie facturées aux parents d'élèves et égal *a minima* aux tarifs des GPS des écoles publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention initiale approuvée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2016,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°3 à la convention de subvention d'équilibre des garderies périscolaires de l'école Diwan pour l'année scolaire 2018/2019, jointe à la présente délibération ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- **d'autoriser le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération notamment les éventuels avenants à ladite convention.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 10 septembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

